

Rapport sur les frais

Exercice 2021-2022

L'honorable Patty Hajdu, P.C., députée
Ministre des Services aux Autochtones



Indigenous Services
Canada

Services aux
Autochtones Canada

Canada

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représentée par le ministre des Services aux Autochtones Canada, 2022

N° de catalogue R1-113F-PDF

ISSN 2562-9808

Ce document est accessible sur le site Web du gouvernement du Canada à www.sac-isc.gc.ca.

Ce document est accessible en médias substituts sur demande.

Nota : Pour ne pas alourdir le texte français, le masculin est utilisé pour désigner tant les hommes que les femmes.

Table des matières

Message de la ministre	1
A propos du présent rapport	2
Montant total global, par mécanisme d'établissement des frais	3
Notes de fin de rapport	4

Message de la ministre

J'ai le plaisir de présenter notre Rapport sur les frais de service pour l'exercice 2021-2022 au nom de Services aux Autochtones Canada (SAC).

Le cadre législatif actuel décrit dans la Loi sur les frais de service assure une prestation rentable des services. Pour soutenir la transparence et la surveillance, ce rapport fournit des informations au Parlement et aux Canadiens sur les frais perçus par SAC. Comme aucun des frais sous l'autorité de SAC n'est fixé par une loi, un règlement ou un avis de frais, seulement les frais fixés par contrat sont présentés dans ce rapport. Le montant figurant dans ce rapport représente un montant résiduel d'un contrat expiré.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ce rapport.



L'honorable Patty Hajdu, P.C., députée
Ministre des Services aux Autochtones

À propos du présent rapport

Le présent rapport, qui est déposé en vertu de l'article 20 de la *Loi sur les frais de service*, du *Règlement sur les frais de faible importance* et du paragraphe 4.2.8 de la *Directive sur l'imputation et les autorisations financières spéciales* du Conseil du Trésor, contient des renseignements sur les frais que Services aux Autochtones Canada avait le pouvoir d'établir au cours de l'exercice 2021-2022.

Le rapport porte sur les frais qui sont assujettis à la *Loi sur les frais de service*.

Aux fins de l'établissement de rapports, les frais sont classés selon le mécanisme d'établissement des frais. Il existe trois mécanismes.

1. Loi, règlement ou avis de frais
Le pouvoir d'établir ces frais est délégué à un ministère, à un ministre ou à un gouverneur en conseil en vertu d'une loi fédérale.
2. Contrat
Les ministres ont le pouvoir de conclure des contrats, qui sont habituellement négociés entre le ministre et un particulier ou une organisation, et qui prévoient les frais et d'autres modalités. Dans certains cas, ce pouvoir peut également être conféré par une loi fédérale.
3. Méthode reposant sur la valeur marchande ou un processus d'enchères
Le pouvoir d'établir ces frais est délégué en vertu d'une loi fédérale ou d'un règlement, et le ministre, le ministère ou le gouverneur en conseil n'a aucun contrôle sur le montant des frais.

Le ministère Services aux Autochtones Canada ne perçoit aucuns frais établis au titre d'une loi, d'un règlement ou d'un avis de frais. Par conséquent, le présent rapport porte uniquement sur les frais établis par contrat. Il indique uniquement le montant total des recettes et des coûts.

Même si les frais imposés par Services aux Autochtones Canada en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* sont assujettis à la *Loi sur les frais de service*, ils ne sont pas compris dans le présent rapport. Les renseignements sur les frais liés aux demandes d'accès à l'information de Services aux Autochtones Canada pour 2021-2022 figurent dans notre *rapport annuel au Parlement sur l'application de la Loi sur l'accès à l'information*.

Montant total global, par mécanisme d'établissement des frais

Le tableau ci-dessous présente le total des recettes, des coûts et des remises pour tous les frais que Services aux Autochtones Canada avait le pouvoir d'établir en 2021-2022, par mécanisme d'établissement des frais.

Montant total global pour 2021-2022, par mécanisme d'établissement des frais

Mécanisme d'établissement des frais	Recettes (\$)	Coûts (\$)	Remises (\$)
Frais établis par contrat	9 753,06	0	Les remises ne s'appliquent pas aux frais établis par contrat.

Notes de fin de rapport

- iv. *Loi sur les frais de service*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/s-8.4/TexteCompleet.html>
- v. *Règlement sur les frais de faible importance*, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-2019-109/index.html>
- vi. *Directive sur les frais et les autorisations financières spéciales*, <https://www.tbs-sct.canada.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32502>